



FLASH INFO - Congés payés en arrêt maladie, CPH de Clermont-Ferrand : encore une victoire !

Chères, Chers camarades,

Vous trouverez en pièce jointe une **nouvelle décision** rendue par le **conseil de prud'hommes de Clermont-Ferrand en référé, ordonnant le paiement d'une provision sur indemnités de congés payés à une salariée licenciée pour inaptitude**. En l'espèce, l'employeur n'avait pas tenu compte des congés payés acquis au titre de ses périodes de maladie d'origine non professionnelle pour le calcul de son indemnité compensatrice de congés payés versée au moment du licenciement : **l'employeur lui avait versé l'équivalent de 48 jours de congés payés non pris alors que la formation de référé a calculé 92 jours dus**.

Cette ordonnance a été obtenue par un camarade défenseur syndical CGT. La prise en compte de la jurisprudence de la Cour de cassation sur le sujet dans chaque mandat d'élue au CSE, de DS, de conseiller.ère du salarié, de conseiller.ère prud'hommes ou de défenseur.e syndical.e permet de faire avancer le droit et de le voir appliquer en pratique.

Bonne lecture,

Fraternellement,

Le pôle DLAJ confédéral